



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 28 janvier 2021 à 20h30  
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

**Membres présents à la séance :** Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Edith BERNARD, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Philippe LOPEZ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Carla PATAMIA, Michel PERILLAT, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Éric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Pascale VAUQUOIS, Audrey YORK

**Membres absents représentés :**

Olivier BOULIN donne pouvoir à Gilles PILLON

Alain MOREL donne pouvoir à Claire AUTREAU

**Membres absents excusés :**

Julie GEORGES

Compte-rendu affiché le : 1<sup>er</sup> février 2021

Secrétaire de séance : Thierry RAPHAEL

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le Maire ainsi que Bernard PONCET, 1<sup>er</sup> adjoint, suite à l'opération de dépistage qui s'est déroulée sur la commune en décembre 2020, souhaitent remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés. Il lui semblait important de faire un retour d'expérience sur cette opération qui a été une réussite et a pu se dérouler au mieux grâce à tous les acteurs mobilisés et impliqués.

Bernard PONCET souhaite remercier plus particulièrement Pascale VAUQUOIS qui s'est rendue très disponible en plus de son activité professionnelle en EHPAD. C'est donc avec un grand plaisir qu'il lui remet un bouquet de fleurs pour le remercier de sa gentillesse et de sa disponibilité lors de cette opération.

Gilles PILLON ajoute que les retours ont tous été très positifs et que les tourellois ont été les premiers à souligner la réussite de cette opération.

---

### Désignation d'un(e) secrétaire de séance

---

Thierry RAPHAEL est désigné secrétaire de séance.

---

## Approbation du compte rendu de la séance publique du 03 décembre 2020

---

Le compte rendu de la séance publique du 03 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

---

### Rapport N° 01-28/01/2021 Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

---

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

#### **I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

##### **NOUVEAUX MARCHÉS**

**DC-M-01/12/2020-38** : Marché de Mission de Conseil et d'Assistance juridique pour le contrat de concession Périscolaire et extra-scolaire au Cabinet STRATEVAL Conseil pour un montant annuel de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC.

**DC-M-02/12/2020-40** : Contrat de prestations de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules avec la SARL LE GARAGE DE LA RADIO – Dardilly.

**DC-M-01/12/2020-41** : Marché de mission de Contrôle Technique pour les travaux de Réhabilitation et d'extension d'un bâtiment destiné au restaurant Scolaire, à l'EAJE et au RAM à la société BUREAU ALPES CONSEILS pour un montant annuel de 13 920 € HT soit 16 704 € TTC.

**DC-M-01/12/2020-42** : Marché de mission de SPS pour les travaux de Réhabilitation et d'extension d'un bâtiment destiné au restaurant Scolaire, à l'EAJE et au RAM à la société BUREAU ALPES CONSEILS pour un montant total annuel de 12 800 € HT soit 15 360 € TTC.

**DC-M-03/12/2020-43** : Entretien des Espaces verts du cimetière attribué à la Société GRANDEUR NATURE pour une durée de 4 ans, pour un montant total annuel de 6 177, 31 € HT soit pour 4 ans un montant de 24 709,24 € HT soit 29 651,12 € TTC.

**DC-M-02/01/2021-01** : Contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux avec la Société ACAF LYON pour une durée de 4 ans pour un montant annuel de 2 995 € HT.

**DC-M-12/01/2021-02** : Attribution de la Mission de Contrôle Technique pour le remplacement des centrales incendie de la Mairie et de l'école élémentaire à la Société QUALICONSULT pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

##### **AVENANTS MARCHES DEJA CONCLUS**

**DC-A-01/12/2020-44** : Avenant N° 2 – Lot 8 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome – Société GPR - Cloisons/Plafonds/Peintures/Sols minces – plus-value de 1 014 € HT pour la mise en place d'une Cloison CF 2H pour l'isolation des canalisations sous tribunes ce qui porte le montant du marché à 39 444,85 € HT soit 47 333,82 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

---

---

**Rapport N°02-28/01/2021**  
**Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

L'année 2020 restera sans doute gravée dans nos mémoires à tout jamais. L'arrêt de l'économie mondiale pendant plusieurs semaines a été inédit, et les effets de la Covid 19 sont encore loin d'être estompés à ce jour. Nous avons pu constater lors du deuxième trimestre 2020 une baisse à deux chiffres du PIB dans la plupart des pays. Les réactions des gouvernements et banques centrales ont été dans la plupart des cas, massives, avec pour seul but de sauver l'économie mondiale et de garder intacte la confiance des agents économiques.

Certains gouvernements ont d'autre part, choisi, à l'image des USA du président TRUMP, de faire du protectionnisme une doctrine, et ce, afin de protéger leur propre économie. Bien sûr cela pousse les partenaires économiques à des mesures de rétorsion, ou au moins des mesures d'équivalence.

Malgré tout, les marchés financiers ont plutôt bien réagi à la certitude de garder des taux d'intérêt bas, et ce pour longtemps.

En France, le gouvernement a décidé de plonger largement dans le budget de l'Etat, afin de préserver les entreprises, les ménages et les collectivités. La dette de notre pays devrait atteindre à fin 2020 le seuil des 120 % du PIB, avec un déficit sur PIB de plus de 11 %. Enfin, une croissance affichée en baisse d'au moins 9%, mais un chômage qui devrait limiter sa progression à 8.5-9 % environ.

En tant que collectivité ayant connu une baisse importante de nos revenus, nous allons donc pouvoir bénéficier d'une compensation significative de l'Etat. En effet, nos recettes issues du Casino Le Lyon Vert, contraint à une fermeture administrative encore à ce jour, devraient connaître une baisse de près de 900 K€ pour 2020.

Bien sûr, la pandémie mondiale n'est toujours pas éradiquée à ce jour. Malgré les campagnes de vaccination qui débutent, beaucoup d'acteurs économiques n'ont pas encore été autorisés à travailler à nouveau, tels les casinos ou les restaurants. L'Etat s'est néanmoins engagé à soutenir financièrement en 2021, les collectivités sur leurs pertes de recettes.

Donc grâce à cette compensation, et aussi à la bonne santé financière de notre commune, nous pourrions sans problème majeur, continuer à assurer l'autofinancement de nos projets patrimoniaux pour les années à venir, et ce, sans alourdir la fiscalité sur nos concitoyens.

Dans le détail, notre commune, après plusieurs années d'excédent de fonctionnement au-delà des 900 K€, doit sans doute se résoudre à voir cet excédent s'établir durablement proche ou en dessous des 500 K€.

Cette année ne devrait pas déroger à la règle, et ce malgré la compensation de l'Etat au titre des pertes de recettes sur 2020, compensation estimée à 600 K€. Ce montant sera à confirmer dans le premier trimestre 2021 par les services de l'Etat. Cette compensation sera basée sur la différence entre la moyenne de nos recettes fiscales et provenant du Casino des années 2017 à 2019 et l'année 2020 après validation des comptes administratifs.

Notre Excédent de fonctionnement a donc été estimé à 282 K€ pour cette année sur une estimation de nos comptes en décembre. Les comptes administratifs seront présentés et votés en mars 2021.

Nos recettes de fonctionnement devraient s'établir en 2020 à 6 678 K€ (hors excédent antérieur reporté et hors remontée de la trésorerie du budget annexe des locaux, votée en CM pour 1 850 K€), après 7 809 K€ en 2019 et 8 180 K€ au budget. Composées essentiellement des revenus du Casino Le Lyon Vert (34 % de nos recettes à 1 768 K€ environ), des impôts locaux (30 % de nos recettes à 1 614 K€) et donc 11 % pour la compensation de l'Etat.

Le reversement à la commune de Charbonnières-les Bains s'est élevé à 1391 K€ (2 189 K€ en 2019) conformément à la convention signée entre nos deux communes sur la répartition des prélèvements communaux (53 % pour notre commune). L'Etat compensera directement la commune Charbonnières pour sa perte de recettes.

Corrigées de ces 1 391 K€ (en dépenses et en recettes), nos recettes de fonctionnement (hors exceptionnel) devraient s'établir à 5 287 K€ soit en baisse de 6 % sur 2019.

Nos dépenses de fonctionnement s'affichent en atterrissage à 6 395 K€, en baisse de 8.7 % sur 2019 (7 010 K€).

Corrigées du reversement à la commune de Charbonnières-les Bains, nos dépenses s'établiraient à 5 004 K€ en hausse de 3,7 % sur 2019 (4 821 K€). Les charges à caractère général se situant à 38 % de nos dépenses en 2020 (37 % en 2019) et les dépenses de personnel à 40 % (40 % en 2019).

Le poste subventions se situe à 5 % de nos dépenses, soit à un niveau un peu en baisse par rapport à 2019, certaines manifestations n'ayant pas pu avoir lieu, comme Noël in, les Naturiales ou le festival Country. Les contributions aux syndicats (Sigerly, Piscine, Sagyrc) sont à 8 % (9 % en 2019).

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement attendu à 282 K€, du FCTVA à 125 K€, des dotations aux amortissements à 720 K€, et de l'excédent de fonctionnement des locaux pour 169 K€, notre Capacité d'Autofinancement s'établirait à 1 296 K€, soit toujours à un niveau supérieur à 1 M€, contre 2 025 K€ en 2019. L'endettement de notre commune demeure toujours égal à 0.

Compte tenu de l'incertitude lié aux effets de la pandémie Covid 19, amenant à n'étudier le budget que dans quelques semaines avant d'être soumis au Conseil Municipal, la Commission Finances a décidé d'établir des pré-comptes 2021. L'Excédent de fonctionnement devrait pouvoir avoisiner 300 K€ et la Capacité d'Autofinancement rester toujours au-delà de 1 M€.

Le DOB est le moment où nous pouvons débattre de la faisabilité de notre programme d'investissement compte tenu de notre CAF 2020 et surtout de l'importance de notre trésorerie.

Cette dernière s'élèvera à environ 5 900 K€ à la fin de 2020, nous permettant sans problèmes d'autofinancer nos investissements prévus entre 2020 et 2023.

Ainsi, nous prévoyons la rénovation du Restaurant Scolaire et du pôle Petite Enfance, pour une enveloppe de 3 000 K€. Les travaux ont pris du retard à cause des confinements, mais devraient pouvoir débuter d'ici début 2021.

Des efforts seront maintenus pour l'enfouissement des réseaux mais aussi pour la rénovation de notre éclairage public afin d'en faire un poste moins énergivore (700 K€ pour 2021, avec le décalage de la tranche initialement prévue en 2020). Le ravalement du bâtiment de l'école de musique prévu initialement en 2019 verra le jour en 2021 (200 K€ prévus), ainsi qu'un abondement au Fonds Investissement Communal (48 K€) en complément du montant investi par la Métropole de Lyon sur des petits travaux de voirie, très appréciés de nos concitoyens, comme la création de

trottoirs, de passage piétons surélevés. Il convient aussi de prévoir la mise en accessibilité des derniers bâtiments publics non encore équipés, pour 120 K€, la rénovation et mise aux normes de notre Centre Technique, évaluée à 300 K€ et un ensemble de mise à niveau de nos équipements et l'achat d'un véhicule électrique pour une enveloppe prévisionnelle de 100 K€.

Au total, près de 4.5 M€ d'investissements sont prévus sur les 2-3 prochaines années qui sont déjà financés sur notre trésorerie à fin 2020.

Nous aurons certainement aussi à subventionner la construction de logements sociaux, ou à préempter certains bâtiments afin de les céder ensuite à des bailleurs sociaux. La pression au titre de la loi SRU, nous obligeant à détenir 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales présentes sur notre territoire à l'horizon 2025, s'intensifie avec une accentuation des pénalités à prévoir.

A ce titre, et compte tenu des efforts fournis par la Commune pour augmenter notre taux de logements sociaux, l'Etat a décidé cette fin d'année, de ne pas carencer la commune de La Tour de Salvagny. Pour information, si la commune venait à être carencée d'ici 2025, le coût pourrait s'établir jusqu'à 5 % voire 7.5 % de nos dépenses de fonctionnement (250 à 400 K€), et ce, pendant trois années consécutives.

En résumé, tous les investissements prévus à ce jour, pourrons donc être autofinancés, sans recours à des prêts, laissant notre commune sans aucun endettement.

Ce Débat d'Orientations devrait donc pouvoir confirmer les éléments suivants :

- Pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux, inchangés pour la 18<sup>ème</sup> année consécutive, et qui sont parmi les plus faibles des 59 communes de la Métropole de Lyon ;
- Budgétisation des contributions aux syndicats se traduisant par une économie de l'ordre de 180 € par foyer ;
- Actualisation des tarifs municipaux sur la base du taux de l'inflation,
- Pas de recours à l'emprunt avec le maintien d'un endettement à zéro alors que le niveau d'endettement moyen s'élève à près de 750 € par habitant pour une commune de notre strate (2 500 à 5 000 habitants) à l'échelon national ;
- Une Epargne Nette de l'ordre de 1,3 M€, près de trois fois supérieure à une commune de notre strate (312 € par habitant contre 129 € en moyenne pour une commune entre 2500 et 5000 hab. en France).

Gilles PILLON ajoute qu'outre les grands travaux prévus au budget, il y a tous les travaux d'entretien qui passent aussi en section d'investissement. Cela représente, chaque année en moyenne entre 300 et 400 000 € avec aussi l'acquisition de mobiliers, de véhicules. Cette année par exemple, la commune va investir dans l'achat de 2 véhicules électriques. Ces dépenses doivent donc être intégrées chaque année dans les dépenses d'investissement.

La compensation financière de l'Etat face à la baisse des redevances des jeux suite à la fermeture du Casino Le Lyon Vert permet de sauvegarder le niveau des revenus de la commune et de préserver sa trésorerie pour l'autofinancement des investissements.

Ce contexte permet donc d'envisager l'avenir avec plus de sérénité, permettant à la commune de poursuivre le développement de nouveaux services et la réalisation des équipements prévus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

---

---

**Rapport N°03-28/01/2021**  
**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la Délégation de service public Restaurant scolaire**

---

---

Edith BERNARD présente le rapport.

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire des écoles de la commune pour une durée de 6 années avec une fin au 31/08/2021 avec « l'association du Restaurant d'Enfants ».

Ce contrat de DSP pouvait être prolongé d'un an en application de l'article L-1411-2 du code Général des Collectivités Territoriales pour des motifs d'intérêt général.

L'article L1411-2 du CGCT a été abrogé par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 néanmoins la disposition permettant la prolongation d'un an ayant été intégrée au contrat (article 3), il reste possible de la mettre en œuvre.

Toute modification d'une DSP en cours d'exécution doit obéir aux nouvelles règles de modifications conformément aux articles L3135-1 et R3135-1 et suivants du code de la commande publique, qui s'appliquent aux contrats passés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016.

L'article L3135-1 du code de la commande publique précise dans son 1<sup>o</sup> qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque :

- Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.
- Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,
- Les modifications ne sont pas substantielles.

L'article 3 « Durée et prise d'effet du contrat » du contrat initial renvoie à l'article L1411-2 du CGCT qui permettait de prolonger la durée du contrat pour une durée maximale d'un an.

Compte tenu de cet élément les articles L3135-1 et R3135-1 du Code de la commande publique s'appliquent à notre contrat.

De plus une prolongation de 12 mois n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la concession actuelle et répond aux conditions de l'article R3135-7 qui autorise la modification d'un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence sous réserve que cette modification ne soit pas substantielle.

La prolongation d'un an permettra d'engager une nouvelle procédure qui prendra en compte l'organisation en site occupé pendant la période des travaux et la nouvelle organisation à mettre en place à la suite des travaux.

L'avenant projeté a pour objet de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31/08/2022 soit 12 mois supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe au contrat de service public conclu avec l'association du Restaurant d'Enfants.

---

---

**Rapport N°04-28/01/2021**  
**Délibération de principe de la Délégation de service public Périscolaire et extrascolaire**

---

---

Edith BERNARD présente le rapport.

La Délégation de Service Public pour la gestion des services d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et pour les temps d'activités périscolaires conclue en juillet 2017, pour une durée de 4 ans, vient à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Commune souhaite engager à nouveau une procédure de Délégation de Service Public afin de confier à un ou plusieurs opérateurs économiques la gestion de l'accueil périscolaire, des temps d'activités périscolaires et l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Il vous est proposé, ayant pris connaissance du Rapport de principe joint en annexe, d'approuver le principe de la procédure de Délégation de Service Public au sens de l'article L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion de l'accueil périscolaire, des temps d'activités périscolaires et l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pendant les petites et grandes vacances scolaires et d'autoriser le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure.

Le Maire souligne les principales modifications apportées dès la rentrée prochaine, à savoir, un temps d'accueil le midi plus tourné vers l'animation pour les élève de l'école élémentaire publique, encadré par des professionnels de ce secteur, afin que cette pause méridienne ne soit pas seulement un temps de garderie.

Les inscriptions périscolaires des maternelles et élémentaires se feront auprès du même prestataire ce qui facilitera les démarches des familles notamment celles ayant des enfant scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

---

---

**Rapport N°05-28/01/2021**  
**Constitution de la Commission de Délégation de service public**

---

---

Edith BERNARD présente le rapport.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'élire une commission de délégation de service public qui aura pour vocation de dresser les listes des candidats admis à présenter une offre en matière de délégation de service public et de rendre un avis sur ces offres.

Cette commission sera composée du Maire autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, président de la commission et de cinq membres titulaires désignés par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire une commission de délégation de service public permanente compétente pour l'ensemble des conventions de délégations de service public et de leurs avenants soumis à cette commission que la commune pourrait conclure durant le mandat actuel.

Sont élus membres de la Commission de délégation de service public, à l'unanimité :

Titulaires :

Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Carla PATAMIA, Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE

Suppléants :

Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Claire AUTREAU, Éric TOURNAIRE, Anne-Marie CHAFFRINGEON

---

---

**Rapport N°06-28/01/2021**  
**Modification du Régime indemnitaire de Fonctions de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel**

---

---

Gilles PILLON présente le rapport.

Conformément à la réglementation applicable en la matière, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le personnel municipal a été mis en place à compter du 01/01/2020 (délibérations n° DB 24/10/2019-02 et 19/12/2019-14) et mis à jour au 1<sup>er</sup> Octobre 2020 (délibération n° DB 29/09/2020-09).

Afin de tenir compte de l'évolution du profil et d'expérience sur le poste de Directeur Général des Services, il convient de modifier le plafond de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de la filière administrative groupe A1 ainsi qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A1	Direction générale des services	Attaché Grade Attaché principal	24 000 €

La modification prendra effet au 01/02/2021. Les autres dispositions du RIFSEEP demeurent inchangées.

En raison des projets de la commune et des dossiers importants et à enjeux en cours, la commune se devait d'embaucher du personnel qualifié et donc d'adapter la rémunération en conséquence.

Face aux inquiétudes budgétaires exprimées par Philippe LOPEZ, Jean-Philippe JAL répond que la commune n'a pas plus de DGS depuis de nombreux mois et qu'il est préférable aujourd'hui que

d'engager cette dépense pour permettre sur le long terme une baisse des dépenses et de l'énergie des salariés qui pallient ce manque depuis de nombreux mois. Certains agents ont été sursollicités, il devenait plus que nécessaire de rétablir cette situation avec une organisation plus adaptée.

Gilles PILLON ajoute que ce recrutement ne fait que conforter la stratégie qui avait été décidé pour ce mandat à savoir maintenir la commune à son niveau et la pérenniser au mieux pour la suite et pour les futures équipes.

La commune n'étant pas en sureffectif et possédant même une charge salariale très correct au vu de sa taille, cette adaptation était possible et n'engendre pas de coût très conséquent sur son budget.

Pascal DESSEIGNE répond qu'au niveau budgétaire, la commune a les moyens de prendre en charge cette hausse des dépenses de personnel.

Bernard PONCET précise que l'apport de ce nouveau DGS, va permettre à la commune une meilleure structuration des services. La population augmentant, les sollicitations auprès des services municipaux sont elles aussi plus nombreuses et la commune se doit d'y répondre toujours au mieux en adaptant sa structure à la population.

Le Maire en profite pour remercier l'ensemble des collaborateurs de la commune pour le travail effectué et pour leur dévouement pendant cette période délicate. IL précise aussi que d'autres adaptations salariales devront intervenir dans cet objectif d'une plus grande professionnalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus.

---

---

**Rapport N° 07- 28/01/2021**  
**Dispense de loyers de certains baux commerciaux en lien avec l'épidémie de Covid 19**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

L'épidémie de Covid 19 est malheureusement, à ce jour, toujours active, et nous la subissons depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2020. L'année dernière, le gouvernement a imposé deux périodes de confinement dans le but de limiter les déplacements de population et donc les risques de contagion.

Le deuxième confinement a débuté le 30/10/20. Il fut allégé à partir du 28/11/20, permettant alors aux commerces dit non essentiels d'ouvrir à nouveau leurs portes. Cependant, et depuis cette date, les restaurants, cafés et le monde de la culture sont toujours fermés. Ces fermetures administratives sont lourdes de conséquences pour ces établissements, occasionnant des pertes financières significatives.

Même si le gouvernement a décidé de venir en aide aux commerces ayant subi des baisses importantes de chiffre d'affaires, il a semblé important à la municipalité d'apporter également un soutien financier aux commerces dont la Commune est propriétaire des murs, et qui se sont vu imposer une fermeture administrative pendant cette période à savoir :

L'Auto-école, Fifi Chamaille et La Tour du Bonheur sur le mois de novembre 2020.

Le restaurant Maison TUTI, qui depuis le 30/10/20, reste encore fermé à ce jour, sans qu'aucune date d'ouverture précise ne soit prévue.

Il est donc proposé d'accorder la gratuité de loyer pour la durée de la fermeture administrative soit une mensualité pour l'Auto-école, Fifi Chamaille et La Tour du Bonheur, et à ce jour 3 mensualités minimum pour le restaurant Maison TUTI, soit un impact financier d'environ 8 500 €.

MAISON TUTI a ouvert peu de temps avant le début de l'épidémie, il a engagé de gros travaux pour offrir un restaurant accueillant et chaleureux pour les touellois. L'établissement est également ouvert le dimanche, jour de marché comme il s'y était engagé, afin d'offrir un lieu de convivialité à la population, il était donc d'autant plus important pour la commune de le soutenir dans cette période compliquée.

La commune souhaitait faire ce geste pour ses commerces afin de les aider au mieux. C'est important aussi pour la commune d'avoir une offre commerciale sur son territoire et il faut espérer qu'aucun ne sera amené à fermer. Si aujourd'hui un commerce était contraint de fermer définitivement, il serait très compliqué de par la conjoncture actuelle qu'un autre décide de reprendre.

Le conseil municipal, à l'unanimité accorde la gratuité de loyer pour la durée de la fermeture administrative soit une mensualité pour l'Auto-école, Fifi Chamaille et La Tour du Bonheur, et à ce jour 3 mensualités minimum pour le restaurant Maison TUTI, pour un impact financier d'environ 8 500 €.

---

---

**Rapport N° 08-28/01/2021**  
**Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité**  
**des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et de**  
**la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

---

---

Gilles PILLON présente le rapport.

En 2019, 1 385 721 habitants ont été desservis en eau potable dans 59 communes.  
Sur la base d'une facture semestrielle de 60 m3, le prix du m3 d'eau potable s'élève à 3,15 € TTC.  
En 2019, c'est 76,8 millions de m3 d'eau qui ont été consommés.

La Métropole de Lyon collecte et traite les Déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des 59 communes, ce qui représente 1 385 927 habitants soit plus de 600 000 foyers.

**Quelques faits marquants en 2019 :**

- Le déploiement du télérelevé : l'ensemble du territoire équipé en 2019.
- Le développement du compostage avec 81 nouveaux projets de compostage partagé.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

### Questions diverses :

Suite à une question d'Éric TOURNAIRE concernant l'aide accordée aux commerçants dont la commune est propriétaire des murs et demandant s'il serait possible d'aider les autres restaurateurs Gilles Pillon répond que malheureusement la commune n'en a pas la compétence. Il ajoute néanmoins qu'une réflexion va être lancée afin de redynamiser les commerces. Toutefois, il rappelle que les propriétaires privés peuvent consentir à exonérer leurs loyers et bénéficier d'aides fiscales dans ce sens. Lors du 1<sup>er</sup> confinement, certains propriétaires privés ont consenti à faire cet effort pour aider leurs locataires.

Le Maire clos la séance à 22h.